

Règlement du **TRANSPORT DE VOYAGEURS**

en Loire-Atlantique

TRANSPORT A LA DEMANDE ET TRANSPORT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

1. DEFINITION DU SERVICE

Le service Lila à la demande est un service de transport collectif organisé par la Région des Pays de la Loire dans le département de Loire Atlantique. Il est géré en partenariat avec les collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale dénommés gestionnaires.

Sur demande, le service peut mettre en œuvre un véhicule spécifique destiné au transport de personnes en situation d'handicap utilisant un fauteuil roulant - U.F.R.

2. BENEFICIAIRES DU SERVICE

Le service Lila à la demande est organisé par territoire. Toute personne résidant de manière pérenne ou temporaire dans une commune du territoire considéré peut bénéficier du service.

La délivrance de la carte gratuite Lila sur les lignes régulières ne donne pas droit à la gratuité du service Lila à la demande.

3. LISTE DES TERRITOIRES LILA A LA DEMANDE

Les services Lila à la demande sont les suivants (annexe : cartes des périmètres des services Lila à la demande) :

- Pays d'Ancenis
- Pays de Châteaubriant
- Erdre et Gesvres
- Canal
- Sillon à l'Estuaire
- Pays de Pontchâteau St Gildas des Bois
- Pays de Retz Atlantique
- Pays de Grandlieu, Machecoul et Logne
- Vignoble

Le service Lila à la demande n'est pas organisé sur les territoires suivants qui disposent de leur propre système de transport urbain :

- Nantes-Métropole,
- Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (Carène),
- Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE,
- Commune de Saint-Brévin-les-Pins

Le transport Lila à la demande est maintenu sur cette localité uniquement pour les personnes en situation d'handicap utilisant un fauteuil roulant

4. FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le transport s'effectue par petits véhicules de moins de neuf places.

Lila à la demande est un service dit « de porte à porte » et s'exerce dans les conditions suivantes : après réservation préalable, l'utilisateur est pris en charge à un lieu de son choix, situé dans le périmètre du territoire de son domicile ou de sa résidence.

Le service Lila à la demande donne accès :

- à toutes les communes du territoire,
- aux communes limitrophes de chaque territoire,

- à des pôles hors territoire définis par la Région (santé, emploi, pôles d'échanges multimodaux de Nantes Métropole, de la Carène et de Saint-Brévin-les-Pins notamment).

Le service fonctionne toute l'année sauf les dimanches et jours fériés selon le principe suivant :

- le mercredi et le vendredi, toute la journée et,
- au moins deux autres demi-journées définies conjointement par le territoire et la Région.

5. FORMALITE D'UTILISATION

5.1 Inscriptions

Préalablement à l'utilisation du service, chaque usager, individuellement, doit s'inscrire à la mairie de son domicile ou de sa résidence où il lui sera remis une carte mentionnant son adhésion au service Lila à la demande et un numéro d'usager.

Un justificatif de domicile usuel ou paiement de la taxe de séjour sera demandé lors de l'inscription.

5.2 Réservations

Pour réserver le service les usagers doivent téléphoner la veille du déplacement au gestionnaire dont ils dépendent avant 16h30. Pour les services du lundi le trajet doit être réservé au plus tard le vendredi qui précède avant 16h30. Pour les services du lendemain d'un jour férié la réservation doit être faite la veille du jour férié.

Les réservations peuvent être effectuées sur une période d'un mois maximum.

Toutes informations susceptibles de faciliter l'organisation du service devront être communiquées au moment de la réservation (U.F.R. âge des enfants mineurs, présence d'un chien d'aveugle etc.)

Le numéro d'usager figurant sur la carte est demandé à chaque réservation.

6. MODALITES D'UTILISATION

6.1 Restrictions

Les véhicules ne sont pas médicalisés. Le service ne peut donc être utilisé en tant que transport sanitaire.

Le service Lila à la demande ne se substitue pas au transport scolaire et ne peut être utilisé dans le cadre d'activités organisées par une maison de retraite, un club sportif, une association, un centre de loisirs etc.

Le service Lila à la demande peut être refusé à un usager s'il existe en parallèle une offre de transport sur le réseau Lila qui correspond au déplacement demandé, dans des conditions de proximité similaire. Des dérogations peuvent être accordées pour les usagers reconnus médicalement en réelle incapacité de prendre un car ou un minibus sous réserve de produire une attestation de mobilité réduite validée par le médecin traitant. Ce formulaire est disponible auprès du gestionnaire sur demande.

L'usager ne peut prétendre à un transport individuel.

6.2 Transport d'enfants

Les enfants de 0 à 5 ans révolus ont accès au service Lila à la demande mais doivent obligatoirement être accompagnés durant la totalité du voyage par un représentant légal ou toute personne de plus de 12 ans désignée par lui. Pour les enfants de 6 à 11 ans révolus une autorisation écrite du représentant légal devra être produite au transporteur.

Si l'enfant de moins de 12 ans doit circuler seul, les parents, le gestionnaire et la structure ou le lieu d'accueil doivent avoir établi un contact préalable afin de vérifier les modalités de prises en charge de l'enfant. L'autorisation devra être signée par un représentant légal et remise au service de réservation avant la prise en charge de l'enfant. Elle est valable un an et elle est à produire à chaque rentrée scolaire.

Le transporteur assure le transport des enfants selon les normes en vigueur. Il doit donc disposer de sièges adaptés au poids et à l'âge des enfants transportés.

6.3 Usagers en fauteuil roulant - U.F.R.

Les U.F.R. doivent préciser lors de leur réservation la nature de leur fauteuil (électrique ou non). L'accompagnement par les conducteurs est limité à l'accès au véhicule, à la mise en sécurité de l'usager, ainsi qu'à la demande de l'usager à pénétrer sur le lieu de visite ou d'habitation.

Pour les autres situations d'handicap, les personnes bénéficient d'un véhicule classique

6.4 Groupes

Les structures d'accueil de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap peuvent réserver des trajets Lila à la demande en lieu et place de leurs résidents, dans la limite maximale de 4 personnes, accompagnateurs compris.

6.5 Bagages

Seuls les bagages à main sont acceptés y compris dans les coffres. Ils peuvent être conservés sur les genoux et ne doivent pas encombrer les sièges.

6.6 Animaux

Les petits animaux sont tolérés en cage sur les genoux (transport gratuit).
Les chiens d'aveugle sont également acceptés gratuitement.

7. HORAIRES DE PRISE EN CHARGE

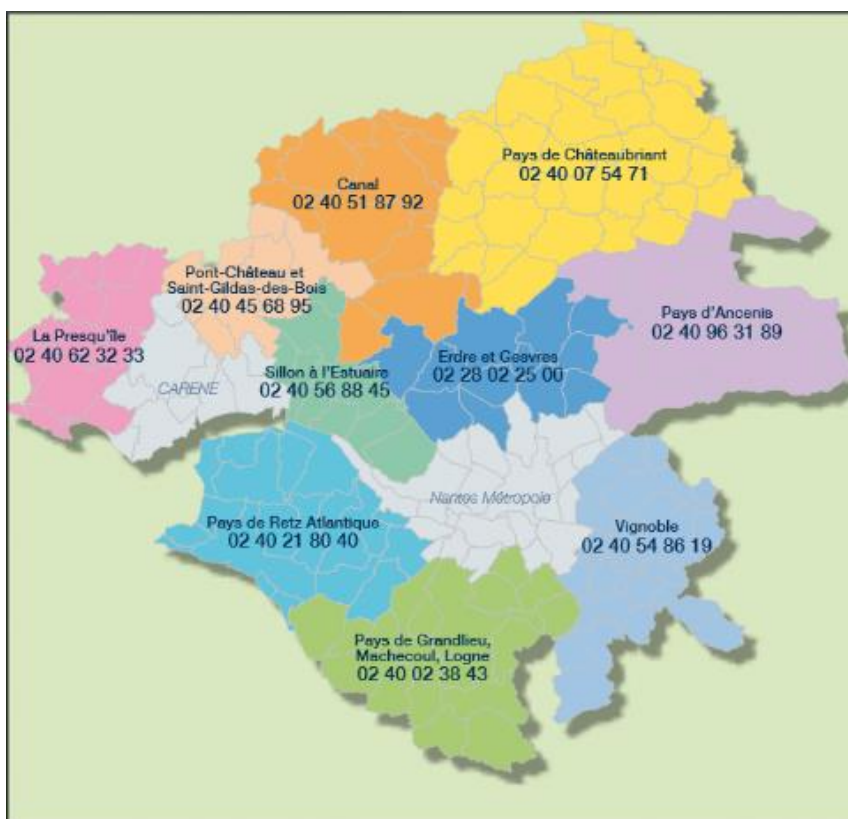
La prise en charge des usagers s'effectue sur les créneaux suivants :

- le matin entre 9h00 et 9h30 - 11h30 et 12h00
- l'après-midi entre 14h00 et 14h30 - 16h30-17h00 ou 17h30-18h00 selon les territoires.

L'usager s'engage à être prêt dès le début de la tranche horaire demandée que ce soit à l'aller ou au retour. Le conducteur du véhicule n'est pas tenu d'attendre un usager qui se présente en retard au point de prise en charge. L'horaire de prise en charge est déterminé par le transporteur en fonction des réservations. Ce service ne peut en aucun cas assurer un départ ou une arrivée à heure fixe en fonction des impératifs d'un usager.

8. TARIFS

Pour réaliser ses déplacements occasionnels, l'usager doit s'acquitter d'un ticket Lila par trajet. Seuls les tickets Lila plein tarif et les tickets Lila issus du carnet de 10 sont acceptés pour réaliser les trajets.



Annexe : carte des périmètres des services Lila à la demande – Juillet 2016

Les Abonnements, les tarifs réduits et la carte gratuite Lila ne sont pas valables sur le service Lila à la demande.

La validation du ticket par le conducteur est obligatoire à chaque montée dans le véhicule.

Ces tickets sont également valables sur les réseaux urbains de l'agglomération nantaise (TAN) ou nazairienne (STRAN), dans la continuité d'un trajet en correspondance durée de trajet maximale d'1 heure sur les réseaux Tan ou STRAN). Le titre de transport doit être validé lors de la montée dans les réseaux urbains à l'aller comme au retour.

Les tickets sont vendus à bord des véhicules et dans les points de vente habituels du réseau Lila.

En cas de paiement d'un titre de transport auprès du conducteur par billets ou pièces, l'usager est tenu de faire l'appoint, conformément à l'article L112-5 du Code monétaire et financier. Dans le cas contraire, le conducteur peut refuser la vente.

9. COMPORTEMENT DE L'USAGER - SECURITE

Les voyageurs doivent avoir pendant toute la durée du trajet un comportement respectueux du conducteur et des autres passagers.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire conformément à la législation en vigueur.

Il est formellement interdit dans les véhicules de :

- fumer dans les véhicules (y compris les cigarettes électroniques),
- boire ou manger,
- souiller ou dégrader le matériel,
- transporter des matières dangereuses
- faire usage d'appareils ou d'instruments sonores sans écouteurs individuels,
- parler au conducteur et / ou de gêner sa conduite,

Le conducteur peut décider de refuser l'accès à un client si celui-ci présente un comportement induisant un risque de troubles à l'ordre public (ivresse, agressivité excessive ...) ou risquant d'importuner les autres usagers.

Lorsqu'un voyageur manifeste l'un de ces comportements en cours de trajet, le conducteur peut déposer la personne dès que les conditions de sécurité le permettent, à l'exception des usagers mineurs. Ces derniers sont déposés en mairie, à gendarmerie ou au commissariat de police le plus proche ou, gardés à bord du véhicule lorsque les conditions le permettent. Le conducteur s'assure que les familles de ces usagers puissent être averties.

En cas de dégradations du véhicule, l'auteur sera tenu de rembourser à l'exploitant les frais des réparations induites. La responsabilité financière des ayant droits est engagée si l'enfant est mineur.

10. SANCTIONS ET INFRACTIONS

Le conducteur est habilité à faire appliquer le présent règlement.

Le non-respect de ce règlement entrainera une sanction administrative appliquée par le gestionnaire du service. La sanction peut aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire, voire définitive, selon la gravité des faits et le degré de récidive.

Une exclusion pourra être envisagée, notamment, en cas de :

- non présentation de l'usager, absence du domicile ou au point d'arrêt,
- non-respect du règlement
- non-respect d'une obligation de sécurité (fumer, bruit excessif...),
- atteinte au matériel roulant (vol, dégradation...),
- salubrité, atteinte physique ou psychologique aux personnes (coups, insultes, harcèlement, menaces...)
- comportement relevant d'une infraction pénale lors du service (ivresse, détentions et usage de stupéfiant notamment...).

11. INFORMATIONS ET RECLAMATIONS

Le présent règlement ainsi que les informations pratiques sont disponibles auprès des conducteurs, des gestionnaires de proximité, ainsi que sur le site lila.loire-atlantique.fr

Les services Lila à la demande sont assurés par des véhicules d'entreprises privées en contrat avec la Région des Pays de la Loire. Une signalétique identifie les services.

Toute réclamation liée à l'exécution de la prestation peut se faire par téléphone auprès de la structure de gestion du territoire concerné.

Toute réclamation sur l'organisation du service doit être adressée à :
Monsieur le Président du Conseil régional des Pays de la Loire –Service Transports de Loire Atlantique –
Conseil régional des Pays de la Loire, Hôtel de Région, 1 rue de la Loire 44966 Nantes Cedex 9.

